



Match n° 23555704 du 03/10/2021

ETAMPES FC 3 / ST GERMAIN ARPAJON 1 * U16* D4/B

En attente de la feuille de match, sous peine de sanctions.

Match n° 23532676 du 02/10/2021

DRAVEIL FC 1 / ULIS CO 1 * U14* D1

Réserves du club de DRAVEIL, concernant le match qui n'a pas pu commencer à 14h et attente jusqu'à 14h30, des attestations avec QR code des six joueurs des Ulis.

Lecture de la feuille de match.

Lecture du rapport de l'arbitre officiel.

La Commission,

Jugeant en 1^{ère} instance,

Pris connaissance des réserves, confirmées réglementairement, pour les dire recevables en la forme.

Considérant qu'après attente jusqu'à 14h30, certains joueurs du Club des ULIS n'étaient pas en possession des QR Code,

Considérant que le Club des Ulis avait au moins 8 joueurs pouvant débiter la rencontre,

Considérant que l'arbitre a appelé les deux équipes pour débiter la rencontre,

Considérant que le dirigeant des Ulis a décidé de ne pas jouer et de partir avec ses joueurs.

Par ces motifs, et après en avoir délibéré, la commission dit : match perdu aux ULIS par forfait :

DRAVEIL FC 1 : 3 pts – 5 buts

ULIS CO 1 : -1 pt – 0 but

Débit : 43,50 € à Ulis CO

Crédit : 43,50 € à Draveil FC

Dossier transmis à la Commission du Suivi des Compétitions.

Match n° 23555833 du 03/10/2021

MORANGIS CHILLY FC 2 / DRAVEIL FC 2 * U16 * D4/C

Réserves du club de DRAVEIL, sur le contrôle des pass sanitaires.

Lecture de la feuille de match.

La Commission,

Jugeant en 1^{ère} instance,

Pris connaissance des réserves, confirmées réglementairement, pour les dire recevables en la forme mais non fondées.



Considérant que les réserves doivent être confirmées dans les 48h, que celles-ci sont parvenues au DEF le mercredi 6 octobre 2021 à 21h15, donc réserves hors délai.

Par ces motifs, la commission dit résultat acquis sur le terrain :

MORANGIS CHILLY FC 2 : 4 pts – 5 buts

DRAVEIL FC 2 : 0 pt – 1 but

Débit : 43,50 € à Draveil FC 2

Dossier transmis à la Commission du Suivi des Compétitions.

La Secrétaire
Brigitte HIEGEL

Le Président
Jean BERTHY

Les décisions de la Commission des Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du RS du DEF.